Une des sociétés exposait des plats-minutes inspirés des produits britanniques (pâtés en croûte), de France (quiche Lorraine), et de Finlande (tartes karéliennes) susceptibles de satisfaire à des goûts très divers.

## <u>DÉBOUCHÉS OFFERTS PAR LE MARCHÉ DE LA CE POUR LES PRODUITS</u> ALIMENTAIRES

La plupart des activités commerciales de la Communauté économique européenne (CEE) ne sortent pas du cadre de ses frontières. Cependant, les pays non-membres conservent la possibilité de vendre des produits alimentaires transformés à la CE. En 1987, les pays membres de la CEE ont acheté quelque huit milliard de dollars US d'articles traités à l'extérieur de la Communauté, dont 208 millions de dollars US au Canada, soit 2,7 % des importations de ces produits par la CEE. Cette part est importante en ce qui concerne la viande et les préparations carnées, les fruits et les légumes en conserve.

Les exportations vers la CEE ont été particulièrement importantes pour l'industrie canadienne des fruits et des légumes (surtout les asperges et le mais en boite, les bleuets congelés, le mais congelé et les produits de la pomme de terre congelés, les produits halieutiques et les produits laitiers.) Nos exportations de produits alimentaires transformés ne représentent qu'une faible part du total des importations de la CEE; elles varient entre 2 % pour le sucre et les produits à base de sucre et 6,5 % pour les produits laitiers.

Le Canada peut accroître sa part du marché en concentrant ses efforts sur les secteurs de croissance, notamment les produits traités nutritifs et/ou commodes à haute valeur ajoutée, de plus en plus demandés par les consommateurs. Bien que nous devions affronter la concurrence des produits des pays membres de la CEE et de leurs autres partenaires commerciaux, les possibilités d'accroître notre part du marché et d'alimenter les marchés actuels sont réelles. La croissance actuelle se poursuivra probablement dans les années 1990 en ce qui concerne le secteur des produits-minute (boeuf, volaille et frites) et celui de l'épicerie au détail pour certains produits tels que les légumes et les denrées alimentaires spéciales.

La CE s'efforce d'atteindre le plus haut niveau possible de qualité dans le secteur alimentaire. Après 1993, les sociétés de la Communauté ne seront plus régies par une douzaine de règlements différents en ce qui concerne les produits alimentaires. Cela vaut naturellement aussi pour les sociétés qui désirent vendre leurs produits dans la CE. La Communauté sera alors un marché unique, ce qui permettra des économies de temps et d'argent. Ce marché plus vaste et l'augmentation du